

# COMMUNE DE ST CRÉPIN

## Procès-verbal du conseil municipal Du 22 mai 2023

Nombre de conseillers : Le vingt-deux mai deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. CADOT Matthieu, maire, en séance ordinaire,

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

Quorum : 6

**Présents**, M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Luc DUCLOS, M. André MARCHAIS, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON

**Absents** : Mr Freddy VINET, Mme Charlène GRIFFON, Mme Cécile MAIRAND

**Secrétaire de séance** : Mr Luc DUCLOS

Convocation envoyée le 15 mai 2023

Convocation affichée le 15 mai 2023

Séance ouverte à 18H30

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2023.

Décisions du conseil municipal :

D2023– 19 - Convention avec la CDC pour la mutualisation des ADS

D2023– 20 – Vote des 3 taxes 2023 (modification du taux de TH)

D2023– 21 – Désignation du référent déontologue

Questions diverses :

- Virement de crédit en investissement

### **- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2023.**

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **- D2023–19 Convention avec la CDC Aunis Sud pour la mutualisation des Autorisations du Droit des Sols**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les autorisations du droit des sols sont instruites par le service urbanisme de la communauté de communes Aunis Sud depuis 2015, la dernière convention avait été signée en 2021.

Monsieur le maire indique que les modifications apportées dans la nouvelle convention sont liées :

- À la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme,
- À la généralisation de la dématérialisation dans les échanges entre la CDC et la commune,
- À la mise en œuvre de l'outil PLAT'AU sur le logiciel d'urbanisme qui permet d'envoyer automatiquement les dossiers d'urbanisme à la préfecture,
- A la gestion des taxes d'aménagements par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques et non plus la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

De plus, l'assistante administrative de la CDC a été inclus dans le personnel mis à disposition de la commune par la communauté de communes dans le cadre du service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, en plus du responsable du service Urbanisme et habitat et des instructeurs.

Il est également précisé que la commune ne doit plus envoyer de version papier à la CDC pour les dossiers déposés en format papier en mairie, seul le scan des documents sur le logiciel d'urbanisme sera suffisant.

De plus, il n'y a plus de double archivage des dossiers (un à la mairie et un à la CDC), seule la commune est en charge de l'archivage des dossiers d'urbanisme.

La nouvelle convention contient des annexes pour les bonnes pratiques de l'utilisation du logiciel Oxalis (une charte de saisie, un pas à pas pour l'outil PLAT'AU et une codification pour Oxalis)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),

Vu l'article L. 442-1 du code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes.

Vu l'article L 422-8 du code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'état pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-48 du code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2023\_03\_01 du conseil Communautaire du 21 mars 2023 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols.

Monsieur le maire rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes Aunis Sud et des communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Cette convention, adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, est soumise aux Conseils Municipaux pour délibération.

Monsieur le Maire présente la convention aux membres du conseil municipal.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

### **- D2023– 20 – Vote des 3 taxes 2023 – Modification de la délibération D2023-10 du 23 mars 2023**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le contrôle de légalité de la préfecture de la Charente-Maritime a refusé juridiquement les taux votés lors du conseil municipal du 23 mars 2023. La loi indique que le taux communal de la taxe d'habitation ne peut être augmenté que si les autres taux de taxes foncières augmentent également selon une règle de calcul difficile à appréhender.

Monsieur le Maire propose de laisser les taux de taxes foncières identiques à 2022, comme voté le 23 mars 2023 et de garder le taux de 9.42% (datant de 2020) au lieu des 12% proposés ce 23 mars 2023.

Taxe foncière bâti .....**40,17 %**  
Taxe foncière non bâti .....**46,04 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à main levée

- Pour 7
- Contre 0
- Abstention 0

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de voter les taux suivants pour 2023 :

Taxe foncière bâti .....**40,17 %**  
Taxe foncière non bâti .....**46,04 %**  
Taxe habitation résidence secondaire ..... **9.42 %**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

### **- D2023– 21 – Désignation du référent déontologue**

Monsieur le maire remet cette délibération au prochain conseil municipal car suite à la réception d'une note de l'AMF (Association des Maires de France) qui précise les profils des personnes pouvant devenir référent déontologue, il va être difficile de trouver un référent compétent dans les petites communes. L'AMF de Charente-Maritime doit donner aux communes une liste de personnes sur le département pouvant être contactées pour être dans la liste des référents. La Communauté de Communes Aunis Sud de son côté voit également comment il est possible de mutualiser avec l'ensemble des communes. Cette délibération devait être prise par les

communes avant le 1<sup>er</sup> juin 2023, mais les délais demandés par l'état ne sont pas tenables pour les petites communes. Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal que cette délibération sera reportée et en sera mis à l'ordre du jour que lorsque l'AMF17 aura envoyé la liste et que la Communauté de Communes aura voté.

#### **Virement de crédit :**

- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédit en investissement a été effectué afin de payer l'entreprise Marchand pour les travaux de voirie. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'oubli d'un devis lors de la préparation budgétaire :

Le budget de l'opération de voirie d'investissement doit donc être augmenté de 6047 €. Un montant global d'investissement de 20 000 € avait été positionné sur les bâtiments communaux.

Le virement de crédit est donc le suivant :

2131 Bâtiments publics : -6047 €

2151 – 61 – Réseaux de voirie : +6047 €

#### **Questions diverses :**

- Monsieur Denis Gorrion s'excuse auprès du conseil municipal du quiproquo pour les plantes sur la commune, un devis a été demandé pour tenir compte d'une éventuelle sécheresse et de mettre des plantes moins gourmandes en eau mais de mettre également quelques fleurs décoratives. Monsieur le Maire présente le devis au conseil municipal.
- Monsieur le Maire informe le conseil que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Charente-Maritime a envoyé un courrier à la mairie pour nous indiquer qu'il n'y aura pas de fermeture de classes dans le RPI pour la rentrée 2023.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ensemble des membres sont conviés à l'inauguration des gîtes « le Bois Fleuri » à Azay le dimanche 11 Juin à partir de 16h. Prévenez de votre présence à la mairie avant le 7 juin.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que la société ABOWIND met en suspend la mise en place d'un mât de mesure.
- Monsieur le Maire signale que la problématique de sécurité des jeux à l'école est toujours d'actualité. Le sable a été enlevé à la demande de la directrice mais du coup l'ensemble du jeu n'est pas sécurisé car le sol n'est pas amortissant. Certaines collectivités utilisent des bâches hors sol avec des agrafes spécifiques pour éviter la dispersion du sable et de la terre. Une solution doit être trouvée.
- Monsieur le maire rappelle au conseil que la randonnée gourmande du foyer rural aura lieu le 3 juin, Monsieur Denis GORRON signale qu'il va informer les agents communaux sur le parcours pour que les chemins soient dégagés pour cette date.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 26 Juin 2023 à 18h30.

La séance est levée à 19h40.